

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

2023

Présenté en Conseil Communautaire le 26/09/2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Préambule.....	4
1. Territoire desservi.....	5
1.1 Présentation du périmètre	5
1.2 Les compétences de la collectivité	6
1.3 Organisation du service	7
2. La collecte des ordures ménagères	9
2.1 Le mode de collecte	9
2.2 Les jours de collectes	9
2.3 Les tonnages	10
2.4 Le Traitement	10
2.5 Le coût du service en € TTC	10
2.6 Les recettes	11
3. La collecte du tri	13
3.1 Le mode de collecte	13
3.2 La collecte	13
3.3 Tonnages	13
3.4 Les coûts du tri en € TTC.....	14
3.6 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC).....	16
3.7 Les soutiens et la reprise des matériaux.....	16
4. La collecte du verre	18
4.1 Le mode de collecte	18
4.2 Les tonnages.....	18
4.3 Les coûts	18
4.4 Les recettes	18
5. La collecte des textiles.....	19
6. La collecte en déchèterie.....	20
6.1 Les horaires d'ouverture	20
6.2 Les déchets acceptés	21

6.3 Transport et traitement par type de déchet (gestion SMET).....	22
6.4 Les tonnages en déchèterie.....	23
6.5 Les dépenses en déchèterie 2023.....	24
6.6 Les dépenses 2023 : les coûts TTC par type de déchets.....	25
6.7 Les recettes 2023 : les coûts TTC par type de déchets.....	26
6.8 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).....	27
7. Le comparatif des tonnages de la CCPE par rapport aux données nationales, régionales et départementales.	28
8. Fonctionnement.....	29
8.1 Récapitulatif des dépenses de fonctionnement.....	29
8.2. Récapitulatif des recettes de fonctionnement	30
9. Investissement	30
9.1. Récapitulatif des dépenses d'investissement.....	30
9.2 Récapitulatif des recettes d'investissement	30
10. Les évolutions du service : la modernisation de la déchèterie intercommunale	32
11. Le programme local de prévention.....	33
12. Actions réalisées en 2023.....	34
Conclusion	35

Préambule

La Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

« Il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Ce rapport sera présenté devant l'assemblée délibérante le 26/09/2024 et sera ensuite transmis à l'ensemble des 26 communes composant son territoire et publié sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023. Il reprend les indicateurs techniques et financiers nécessaires à une analyse globale du coût du service rendu.

Après une brève présentation du territoire et de la population desservie, nous nous attacherons à réaliser un bilan technique, économique et financier complet du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et de l'exploitation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

1. Territoire desservi

1.1 Présentation du périmètre

La CCPE

Située à **Étain** dans le département de la **Meuse** dans la **région Grand Est**, à **45 km de Metz** et 20 km à l'Est de Verdun.

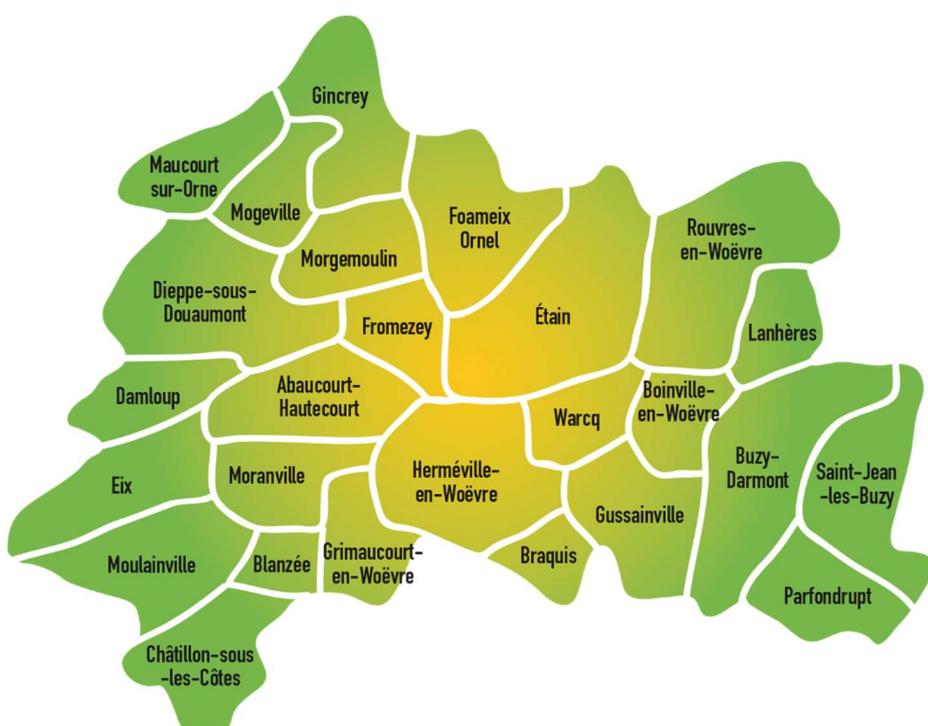
Superficie de **239,1 km²**

Créée en 1999

Regroupe **26 communes**

Densité de population de 31.6 habitants/km²

Population d'environ **7559 habitants** (source Insee 2019) dont 624 habitants dans le bourg-centre d'Étain sur 3 507 habitants sur la commune d'Étain



1.3 Organisation du service

La Communauté de communes exerce en direct la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et fait appel à des prestataires par le biais d'appels d'offres.

La compétence traitement a été transférée au SMET (Syndicat Mixte d'étude et de Traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

	Type de collecte	Marché	Compétence
	Collecte en porte à porte : Ecodéchets	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE
	Collecte en porte à porte : Ecodéchets	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE
	Collecte en points d'apport volontaires : Citraval	Marché de 5 ans (01.01.2024/ 31.12.2028)	SMET
	Collecte en Point d'apport volontaire : association AMIE	Convention de partenariat	SMET
	Gardiennage et entretien de la déchèterie : SUEZ	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE

1.4 Les équipements de pré collecte

Le service déchet dispose d'équipements de pré-collecte mis à disposition des habitants pour faire collecter leurs déchets



Habitat individuel : Bac pucé de 80L, 180L ou 770L

Chaque habitation dispose d'un bac dont le volume dépend du nombre de personnes y demeurant.

Habitat collectif : 9 Points d'apport volontaires en béton avec tambours et badges

1 152
bacs
de 80L

69 bacs
de 770L

2 431
bacs de
180L



Mise à disposition de sacs de tri dans chaque commune et au siège de la CCPE

300 000
sacs/an

24 914 €
à
l'année



Bornes d'apport volontaires pour le verre et le textile

46
bornes
à verre

10
bornes
textile

2. La collecte des ordures ménagères

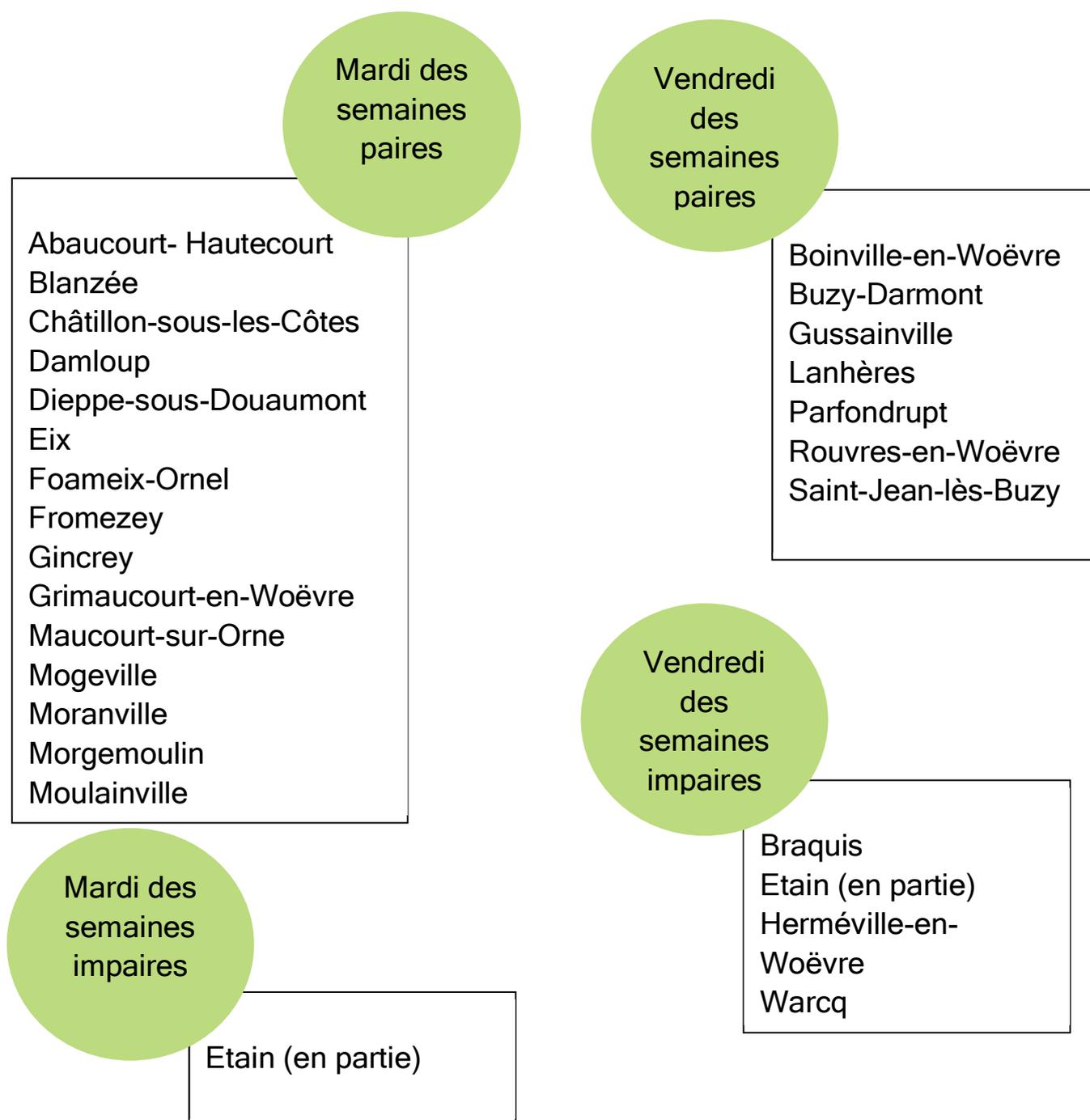
2.1 Le mode de collecte



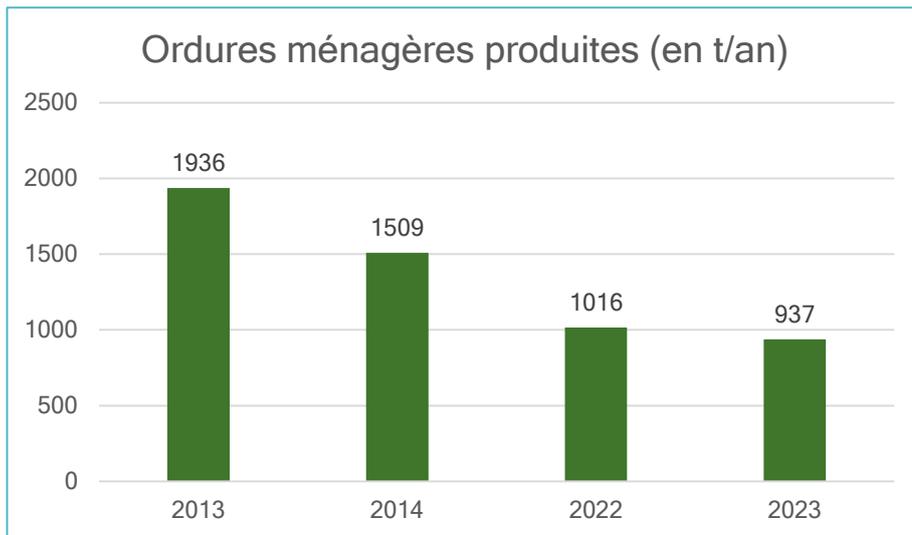
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte, tous les 15 jours, pour tout le territoire.

Les professionnels du territoire sont intégrés dans le circuit de collecte ordures ménagères.

2.2 Les jours de collectes



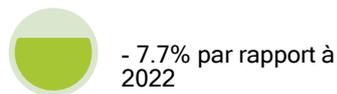
2.3 Les tonnages



Entre 2013 et 2023, les tonnes d'ordures ménagères ont diminué de 52%.

Pour la 1^{ère} fois la production des ordures ménagères est inférieure à 1000 t/an soit 124 kg/hab/an.

La redevance incitative (2014) ainsi que l'extension des consignes de tri (2020) ont favorisé cette baisse.



2.4 Le Traitement

Jusqu'en octobre 2023, l'ensemble des ordures ménagères a été enlevé et enfoui sur le site de SUEZ de Montois-la-Montagne.

Depuis début novembre, celles-ci sont acheminées et traitées sur le site de Tri Mécano Biologique (TMB) de **MAXIVAL** à Villers-la-Montagne.

2.5 Le coût du service en € TTC



La baisse du coût de collecte s'explique par le changement de fréquence de ramassage qui est passé de toutes les semaines à tous les 15 jours. Cependant cette baisse est en partie neutralisée par l'augmentation des coûts de traitement.

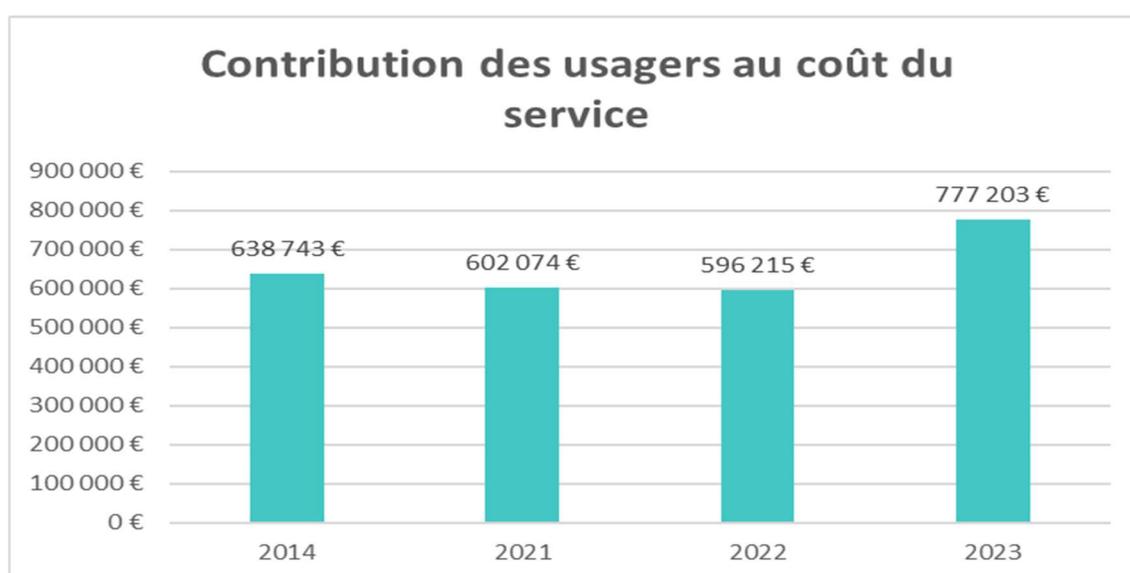
2.6 Les recettes

2.6.1 La redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le Conseil Communautaire a choisi de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Celle-ci est fixée à la levée et comprend une part fixe et une part variable correspondant aux levées supplémentaires.

Afin d'avoir un budget équilibré, ce qui est une obligation réglementaire, les montants de la redevance ont été révisés au 1^{er} janvier 2023. Les nouveaux tarifs sont les suivants.

	Taille du bac	Forfait bac	Forfait badge habitat collectif	Tarif levée bac supplémentaire	Forfait passage en déchèterie	Tarif passage supplémentaire en déchèterie	Sacs jaunes	Verre et vêtements	Montant annuel	Montant par semestre
Personne seule (garde alternée), Résidence secondaire	80L	12 levées	-	2,50 €	18 passages	10,00 €	illimité	illimité	136,00 €	68,00 €
Personne seule habitat collectif	-	-	16 passages de badges	0,90 €	18 passages				136,00 €	68,00 €
Foyer (2pers et +)	180L	12 levées	-	5,50 €	18 passages				230,00 €	115,00 €
Foyer (2pers et +), habitat collectif	-	-	36 passages de badges	0,90 €	18 passages				230,00 €	115,00 €
Gros producteurs	770L	12 levées	-	22,00 €	18 passages				990,00 €	495,00 €



En 2023, 777 203 € ont été facturés aux usagers pour la contribution du service d'enlèvement des ordures ménagères, ce qui représente une augmentation de 30.36% par rapport à 2022 (596 215 €), en lien avec l'augmentation des tarifs.

Ceux-ci n'avaient pas évolué depuis la mise en place de la redevance incitative en 2014.

Ainsi, sur 10 ans, l'évolution de la contribution des usagers a augmenté de 21%.

2.6.2 Autres prestations facturées

Les verrous :

La CCPE propose la mise à disposition de verrous à apposer sur les bacs pour les habitants n'ayant pas la possibilité de rentrer leur bac.

Cette prestation est facturée 25 €

En 2023, 16 verrous ont été posés pour un montant global de 400 €

Les sacs rouges :

La CCPE propose à la vente des sacs rouge de 100L permettant aux usagers qui ont beaucoup de déchets de le déposer à côté de leur bac au sol. Cette prestation est facturée 4 € /sac.

En 2023, 103 sacs ont été vendus représentant 402 €.

Les composteurs :

La CCPE propose également la vente de composteurs en bois.

Deux capacités sont proposées :

- 400 litres au tarif de 28 euros
- 600 litres au tarif de 33 euros



En prévision de l'interdiction de déposer les biodéchets dans la poubelle, une communication renforcée a été faite et la vente de composteurs a rencontré un vif succès.

Ainsi, en 2023, 10 composteurs de 400 litres ont été vendus pour un montant global de 280 € et 20 composteurs de 600 litres pour un montant de 660 €, soit 30 composteurs.

Au total, 778 945 € de recettes ont été facturées aux usagers sur l'année 2023.

3. La collecte du tri

3.1 Le mode de collecte

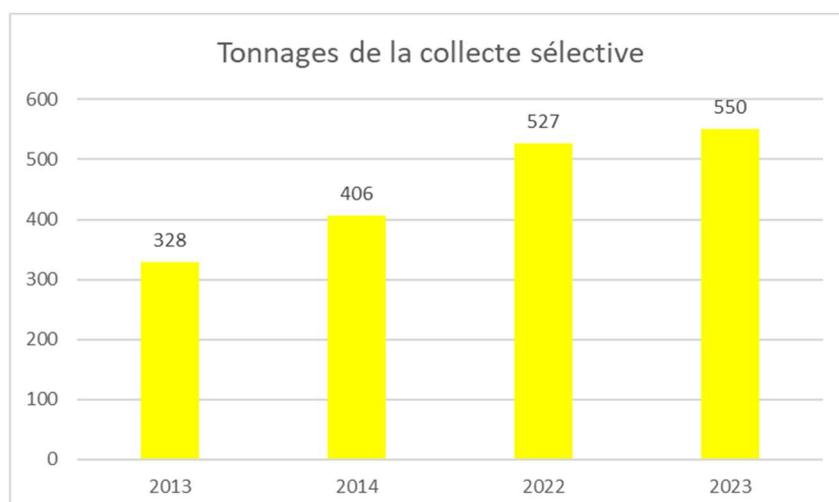
La collecte sélective est réalisée en porte à porte par Ecodéchets sur l'ensemble du territoire de la CCPE pour tous les habitants et professionnels.

3.2 La collecte

La collecte sélective est réalisée le vendredi par secteur selon un calendrier préalablement défini :

Secteur	Jour de collecte : vendredi
Villages	Semaines paires
Hypercentre Etain (624 hab)	Semaines paires et Impaires
<ul style="list-style-type: none">- Avenue du Général de Gaulle- Cités Patton- lotissements des Cens, des Clairs Chênes et du Moulin- route de Damvillers- chemin du haut bois et rue du cimetière	Semaines paires
Reste Etain	Semaine impaire

3.3 Tonnages



Depuis 2013, les tonnes de collecte sélective n'ont cessé d'augmenter (+ 67% en 10 ans) et commencent à se stabiliser.

Cela s'explique par le fait que la CCPE est passée à l'extension des consignes de tri au 01 janvier 2020, ce qui facilite le geste de tri pour les usagers.



550 tonnes

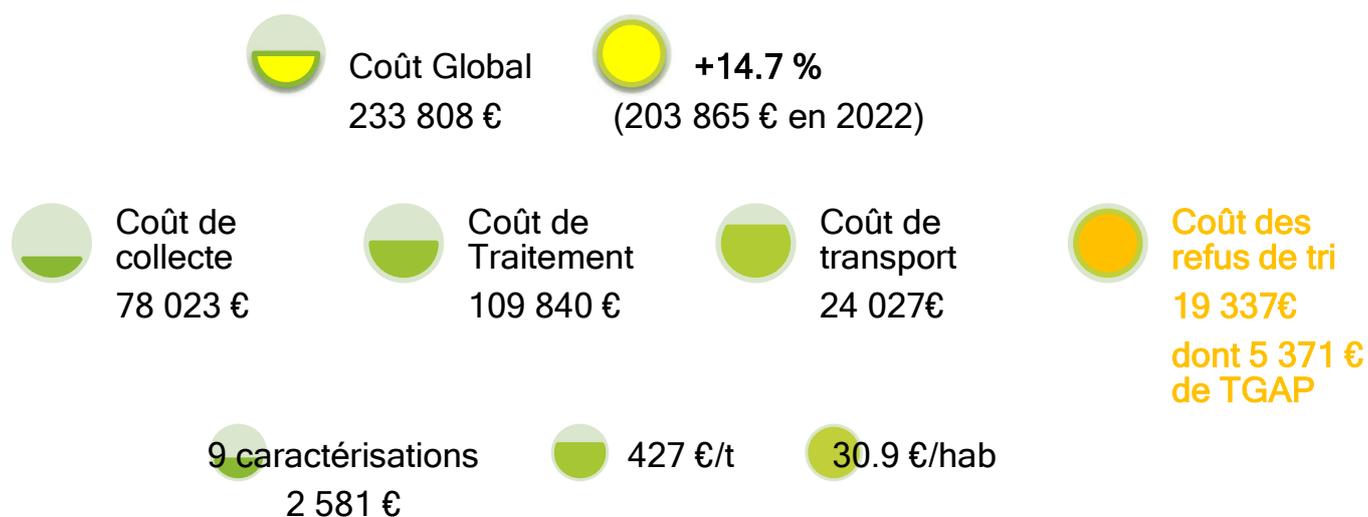


4.4% par rapport à 2022



73 kg/hab

3.4 Les coûts du tri en € TTC



NB : le changement dans les tournées de collecte OM a aussi modifié les tarifs de collecte sacs jaunes du fait de l'augmentation des volumes à collecter et de la modification des exutoires

Zoom sur les erreurs de tri (ou refus de tri) :

Certains déchets ne sont pas recyclables ou ne sont pas à déposer dans les sacs jaunes. Ces déchets constituent les refus de tri. Parmi les déchets retrouvés le plus souvent figurent les couches, mouchoirs et serviettes, les petits objets plastiques, les imbriqués, ou les produits non vidés (alimentaires, cosmétiques).

Ceux-ci doivent être éliminés comme des ordures ménagères ce qui engendre un surcoût pour la CCPE. En 2023, le montant est de 19 337 €, soit une augmentation de 26% par rapport à 2022.

De même, les gros cartons et le polystyrène sont à déposer en déchèterie.



3.5 La reprise des emballages



Dépôt des emballages dans les sacs jaunes



Collecte des sacs jaunes par Ecodéchets



Dépôt en quai de transfert



Tri des déchets en centre de tri à Dieulouard – PAPREC



Reprise des emballages



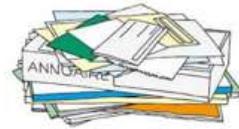
Emballages plastiques

Papiers, journaux, revues, magazines

Emballages en verre

Emballages aluminium

Cartons



3.6 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC)

	*Plastique	Acier	*Aluminium	Papier cartons	*Journaux revues magazines	Papier	Soutiens Citéo*	
Année	Valorplast (Paprec en 2023)	Arcelor	Regeal Affimet	Révipac	Norske Skog Golbey	Norske Skog Golbey	Citéo	Total
2017	8 555	3 911	1 880	11 128	0	0	138 658	164 132
2018	12 986	3 498	1 113	4 822	11 354	2 027	112 778	148 578
2019	10 704	3 286	1 979	3 790	7 278	3 667	151 508	182 212
2020	3 912	2 275	2 316	8 837	152	878	134 123	152 493
2021	9 712	2 519	1 535	18 377	5 562	5 928	113 958	157 590
2022	34 059	4 361	633	31 905	11 806	5 603	135 882	224 249
2023	11 900	4 960	557	9 375	7 520	3 818	176 912	215 042

Ces recettes sont très variables d'une année à l'autre que ce soit au niveau des coûts de reprise des matériaux ou des soutiens. Ces derniers diffèrent en fonction des tonnes collectées et arrivées en centre de tri.

Malgré un soutien en hausse de Citéo, l'ensemble des recettes a diminué de 9 207 € en 2023. Les prix de reprise du papier et du plastique ont été quasiment divisés par 3.

3.7 Les soutiens et la reprise des matériaux

La CCPE a conventionné avec la société CITEO 2018-2023 qui verse des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en fonction du recyclage des emballages collectés.

Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats.

En 2020, la CCPE est passée à l'extension des consignes de tri et a conventionné avec CITEO pour la reprise du flux développement. Il s'agit des emballages plastiques qu'on ne pouvait pas trier jusque-là comme les barquettes, les films plastiques...

Le prix de reprise est à 0 € mais en compensation, les soutiens plastiques passent à 660 €/t (au lieu de 600 €/t en 2019).

Un avenant a été passé avec Valorplast pour la reprise des nouveaux plastiques et avec Regeal Affimet pour les petits aluminiums ainsi qu'une convention avec l'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) afin d'améliorer le recyclage des capsules de café en aluminium. Celle-ci permettra à la CCPE de recevoir des soutiens sur la reprise de ce flux.

Soutiens apportés par Citéo pour le plastique avant et après l'extension des consignes de tri

	Tonnage	Kg/hab	Variation n-1	Tonnes plastique soutenues	€ reprise	Gain	Variation gains/2019
2019	469	59	/	38,64	600	23 184	
2020	507	63	8,10%	52,92	660	34 927	50,65 %
2021	536	67	5,72%	52,12	660	34 399	48,37 %
2022	527	69	-1,68%	67,22	660	44 365	91,36 %
2023	550	73	4,36%	89,5	660	59 070	154,8 %

En 2023, on observe une augmentation des quantités de plastique triées de 14 kg/hab par rapport à 2019 où l'extension des consignes de tri n'était pas encore effective.

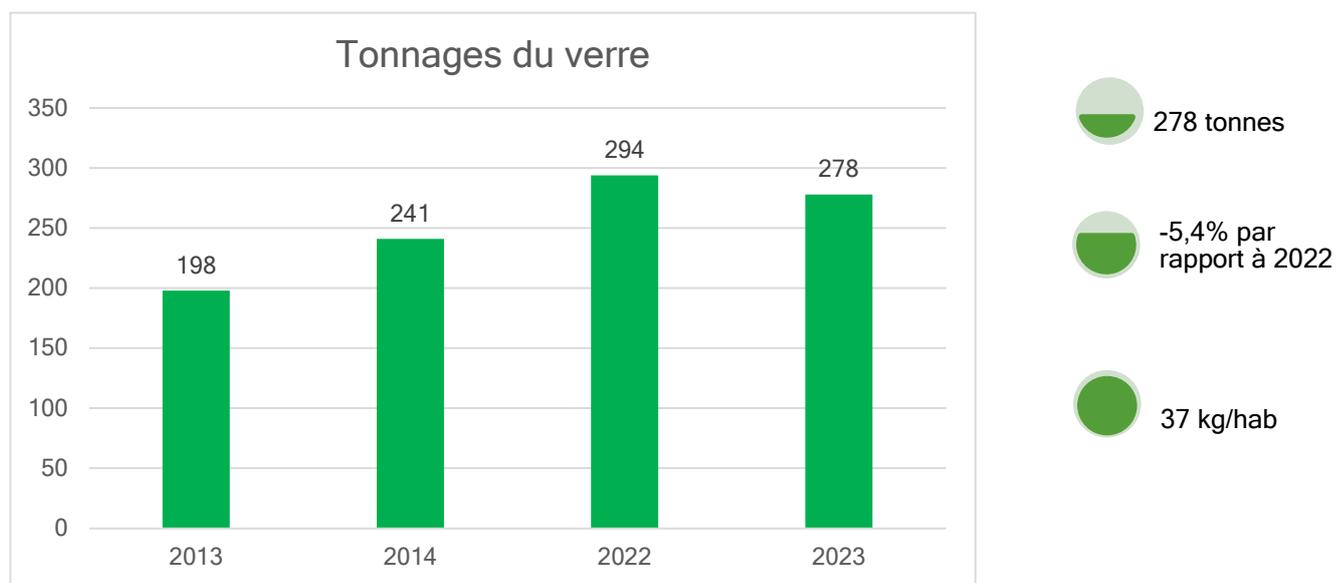
Pour 2023, le passage à l'extension des consignes de tri a permis de gagner 35 886 € de plus qu'en 2019.

4. La collecte du verre

4.1 Le mode de collecte

Le verre est collecté en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCPE et les containers sont vidés une fois par mois.

4.2 Les tonnages



4.3 Les coûts

Coût de collecte/transport:
15 926€

2 € hab

57 €/t

4.4 Les recettes

Recette 2023
9 035 €

- 1 % par rapport à 2022
(9 932 €)

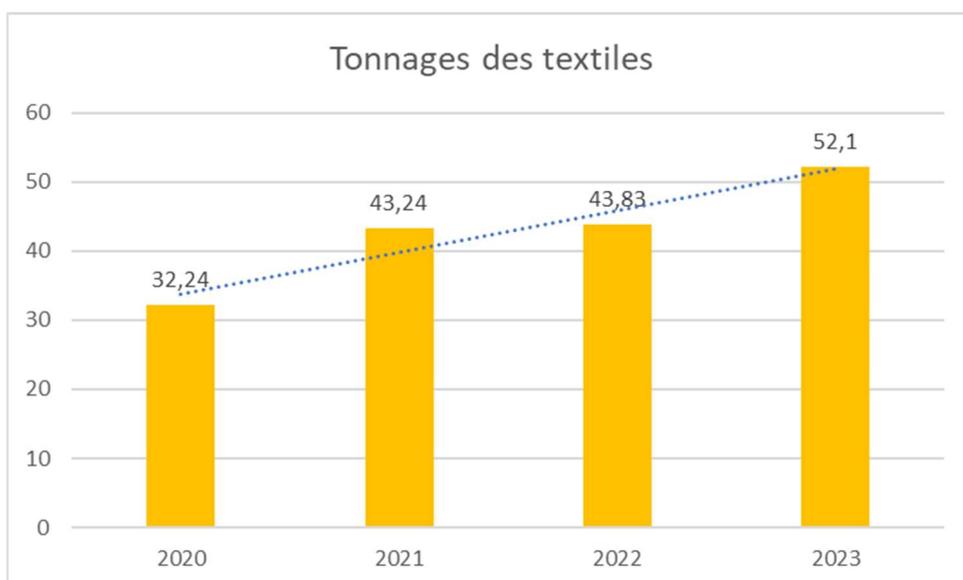
5. La collecte des textiles

Vosges TLC a signé une convention avec le SMET pour la collecte des textiles sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes.

Des bornes d'apports volontaires pour le dépôt des textiles, (linges de maison ou chaussures) sont apposées sur l'espace public.

La collecte est réalisée par l'association AMIE. L'ensemble des vêtements est ensuite trié en fonction de l'état dans lequel ils se trouvent et sont envoyés dans des associations permettant de les donner à des personnes défavorisées.

Cette collecte ne génère aucun coût ni bénéfice.



On constate que les apports de textile sont en constante augmentation.

Ainsi, le tonnage a progressé de 61,6% en 4 ans, et de presque **19%** entre 2022 et 2023.

On peut se féliciter du meilleur tri qui est fait par les habitants tout en restant vigilant par rapport à la quantité de textiles jetés.

6. La collecte en déchèterie

La CCPE dispose d'une déchèterie intercommunale depuis 2004. Depuis sa création, elle est devenue un équipement de proximité très utilisé.

Cet équipement offre aux résidents du territoire un exutoire de proximité pour tout ce qui n'est pas accepté à la collecte en porte à porte.

Celle-ci a bénéficié des travaux de réhabilitation en 2022 permettant de construire 2 nouveaux quais, un bâtiment de stockage et de mettre aux normes le haut de quai.

Depuis le 1^{er} mars 2023, l'accès à la déchèterie est contrôlé par le biais d'une barrière qui s'ouvre au passage d'un badge.

Chaque foyer ou professionnel du territoire dispose d'un badge (à récupérer à l'accueil de la CCPE) qui lui permet d'entrer. Les entrées sont ainsi comptabilisées. Un forfait de 18 passages est inclus pour les particuliers.



6.1 Les horaires d'ouverture

	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09
Mardi mercredi vendredi	14h00 à 17h00	14h00 à 17h30
Samedi	9h-12h00 et 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
Dimanche	9h00 à 12h00	

6.2 Les déchets acceptés

Depuis la réouverture de la déchèterie après les travaux de réhabilitation, de nouveaux déchets peuvent être collectés comme les articles de bricolage et de jardin, les jouets, les huisseries et polystyrènes...

Une zone de réemploi permettant aux habitants de déposer et de récupérer des objets encore utilisables a aussi été mise en place.

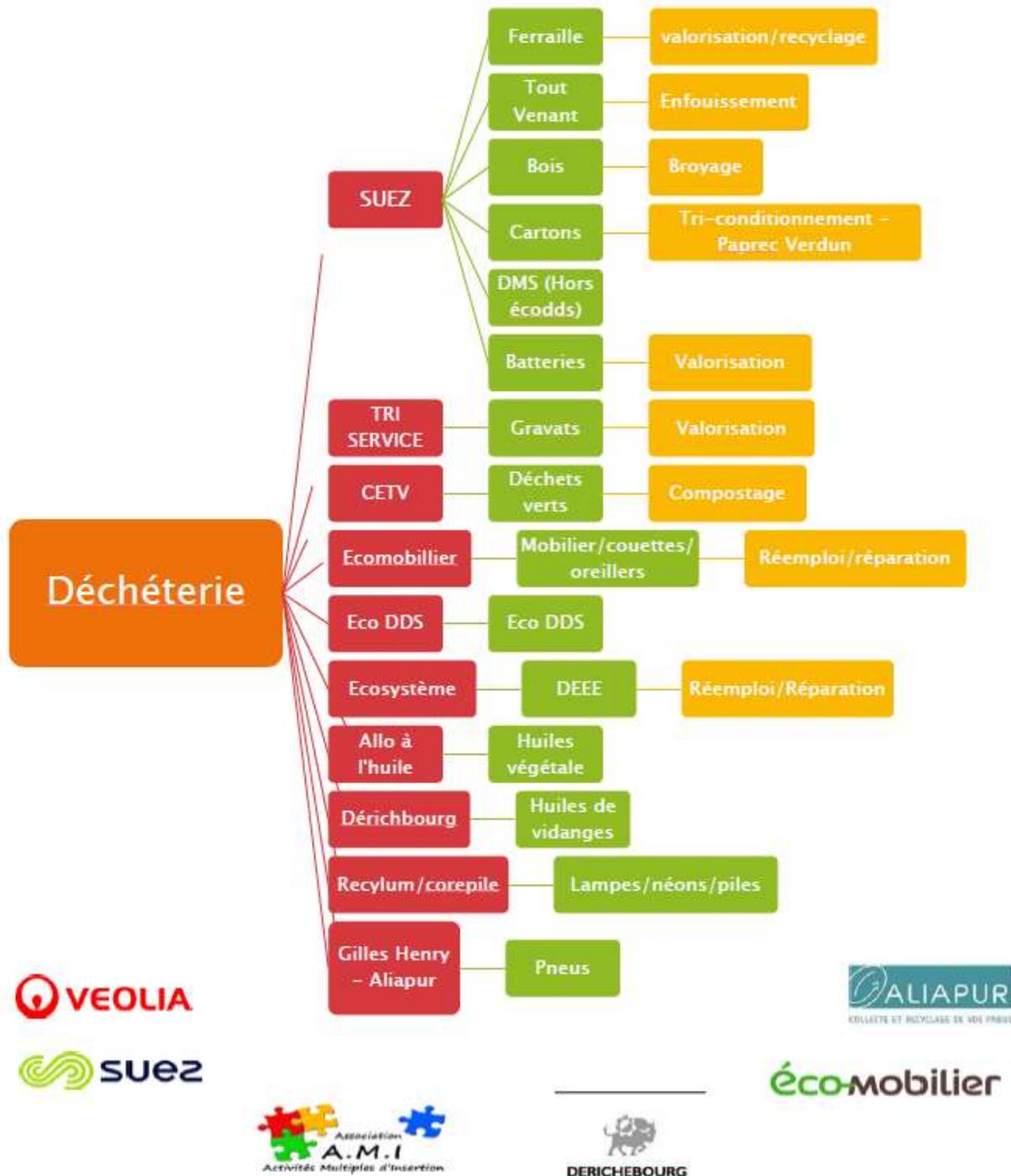


*filère Responsabilité Elargie du Producteur

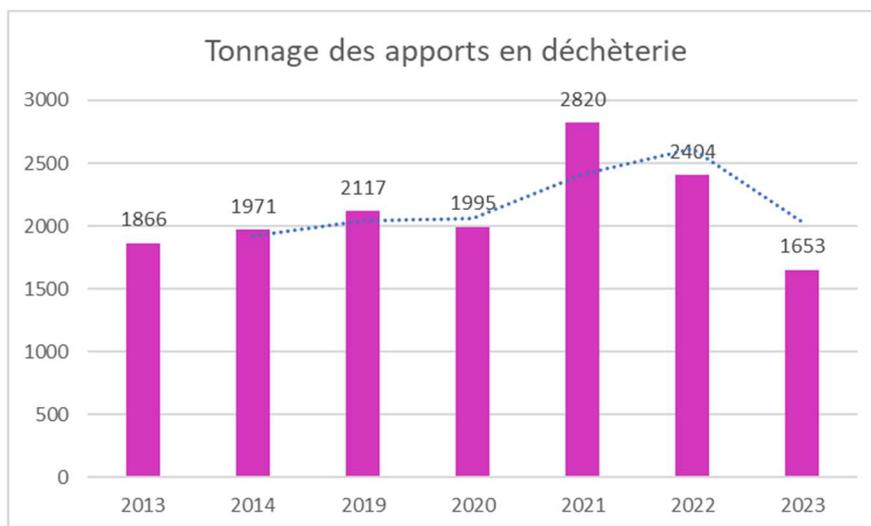
6.3 Transport et traitement par type de déchet (gestion SMET)

Le mode traitement est différent selon le type de déchet :

- Réemploi : nouvelle vie aux déchets (vêtements, mobilier)
- Valorisation : le déchet est transformé en un nouvel objet ou une nouvelle matière



6.4 Les tonnages en déchèterie



Jusqu'en 2020, les tonnages étaient à peu près constants autour de 2000 t/an. En 2021, d'importantes quantités de déchets verts et de non recyclables ont été apportés, augmentant fortement le tonnage.

En 2023, les tonnes apportées en déchèterie ont diminué de 31 % par rapport à 2022 et sont même moins importants que ceux de 2013. Cela peut s'expliquer en grande partie par la mise en place de la barrière de contrôle d'accès.

6.4.1 Les tonnages par type de déchets (hors filières REP)

Type de déchets	Tonnage 2022	kg/hab	Tonnage 2023	kg/hab	Variation des tonnages 2023/2022
Non recyclable	673	85	363	46	-46,1%
Gravats	454	57	299	38	-34,1%
DMS	16	2	11	1	-32,3%
Déchets verts	573	72	417	53	-27,3%
Bois	330	42	204	26	-38,2%
Plastiques durs			17	2	/
Pneus	7	1	9	1	35,1%
Huisseries			9	1	/
Polystyrène			1		/
TOTAL	2 052,36	258,78	1 327,94	167	

Les tonnages ayant le plus baissé sont le non recyclable et le bois. La mise en place de la barrière et pour le bois, la nouvelle benne Eco Mobilier peuvent expliquer cela.

6.4.2 Les tonnages par type de déchets (filières REP)

Qu'est-ce que la filière de Responsabilité élargie des producteurs (REP) ?

Elle implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets en assurant l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des déchets.



La REP peut être assurée par des éco-organismes (Citeo, Eco mobilier, Envie...) qui récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités locales qui assurent la collecte et le tri de ces déchets.

Type de déchets	Tonnage 2022	kg/hab	Tonnage 2023	kg/hab	Variation des tonnages 2023/2022
Carton	66,1	8,3	37,3	4,7	-43,5%
Ferraille	66,7	8,4	45,9	5,8	-31,2%
DEEE	72,3	9,1	69,2	8,7	-4,3%
Eco-mobilier	136,2	17,2	160,9	20,3	18,1%
Eco-DDS	10,3	1,3	11,1	1,4	7,6%
Articles sport et loisirs	0,0	0	3,1	0,4	/
Outillages du peintre	0,02	0,0	0,2	0,0	/
TOTAL	351,60	44,33	327,71	41	-6,8%

Pour ces déchets aussi, on constate une baisse des tonnages entre 2022 et 2023 sauf sur l'Eco mobilier et les Eco DDS.

6.5 Les dépenses en déchèterie 2023



Les coûts de traitement étant facturés à la tonne, la baisse des tonnages fait automatiquement baisser le coût de traitement.

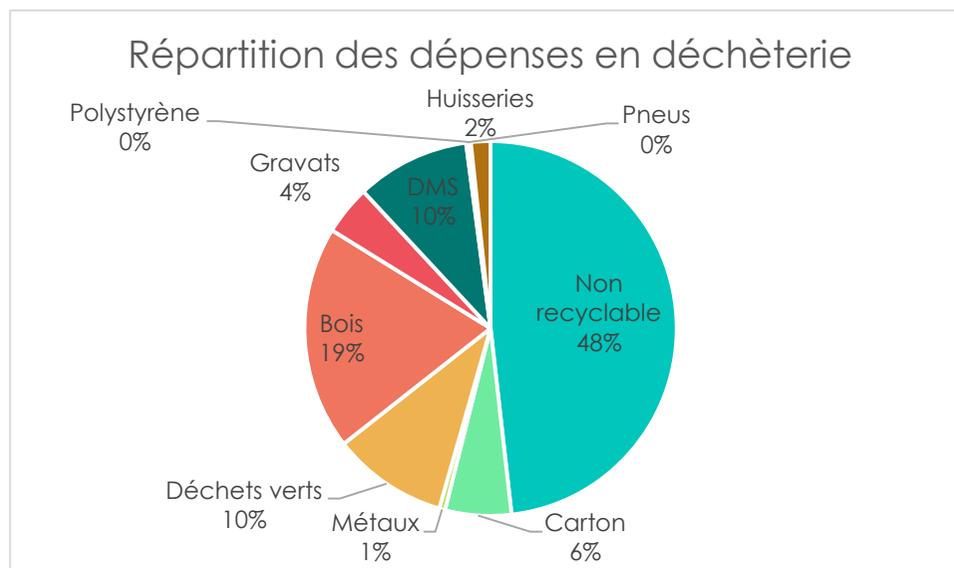
6.6 Les dépenses 2023 : les coûts TTC par type de déchets

	Coûts 2022			Coûts 2023			Variation n-1 des
	en €	en € /t	en €/hab	en €	en € /t	en €/hab	
Non recyclable	115 097	171	14,5	69 309	191	8,7	-39,78%
Carton	15 094	228	1,9	8 297	222	1,0	-45,03%
Métaux	1 237	19	0,2	732	16	0,1	-40,86%
Déchets verts	21 181	37	2,7	14 374	35	1,8	-32,14%
Bois	38 455	117	4,8	27 786	136	3,5	-27,74%
Gravats	7 415	16	0,9	6 127	21	0,8	-17,37%
DMS	18 958	1 186	2,4	14 167	1 309	1,8	-25,27%
Pneus	30	5	0,0	360	40	/	1100,00%
Polystyrène				253	234	/	
Huisseries				2431	276	0,3	
TOTAL	217 467	/	/	143 836	/	/	

En valeur absolue, les coûts ont fortement baissé du fait de la forte baisse de la quantité de déchets déposés.

Le tout-venant continue à représenter plus de la moitié des coûts de la déchèterie.

Il faut poursuivre la mise en place de nouvelles filières pour permettre un meilleur tri dans les apports.



6.7 Les recettes 2023 : les coûts TTC par type de déchets

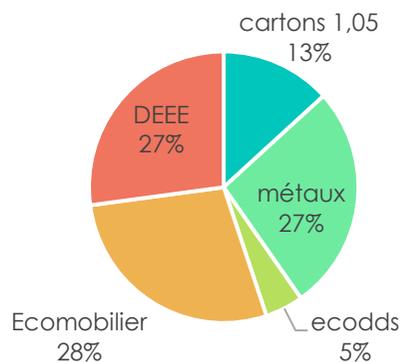
	Recettes 2022			Recettes 2023			Variations n-1
	en €	en €/hab	en €/t	en €	en €/hab	en €/t	
Carton déchèterie	11 070	1,46	167	2 681	0,35	72	-75,8%
Métaux déchèterie	11 743	1,55	176	5 454	0,72	119	-53,6%
DEEE	5 196	0,69	72	5 475	0,72	79	5,4%
Eco mobilier	5 238	0,69	38	5 660	0,75	35	8,1%
Eco DDS	923	0,12	90	923	0,12	83	0,0%
Articles Sport et Loisirs		0,00	/	800	0,11	/	/
Outillages du peintre	40	0,01	/	80		/	/
Total	34 210	4,53	97	21 073	2,78	64	

Chaque année, les recettes en déchèterie varient en fonction de l'évolution des coûts de reprises des matériaux.

En 2023, les montants à la tonne ont fortement baissé. Comme les volumes apportés notamment pour les cartons a lui aussi diminué, les recettes baissent elles aussi.

Les nouvelles REP comme articles sport et loisirs ou outillages du peintre ne rapportent pas beaucoup mais l'enlèvement de ces déchets est gratuit.

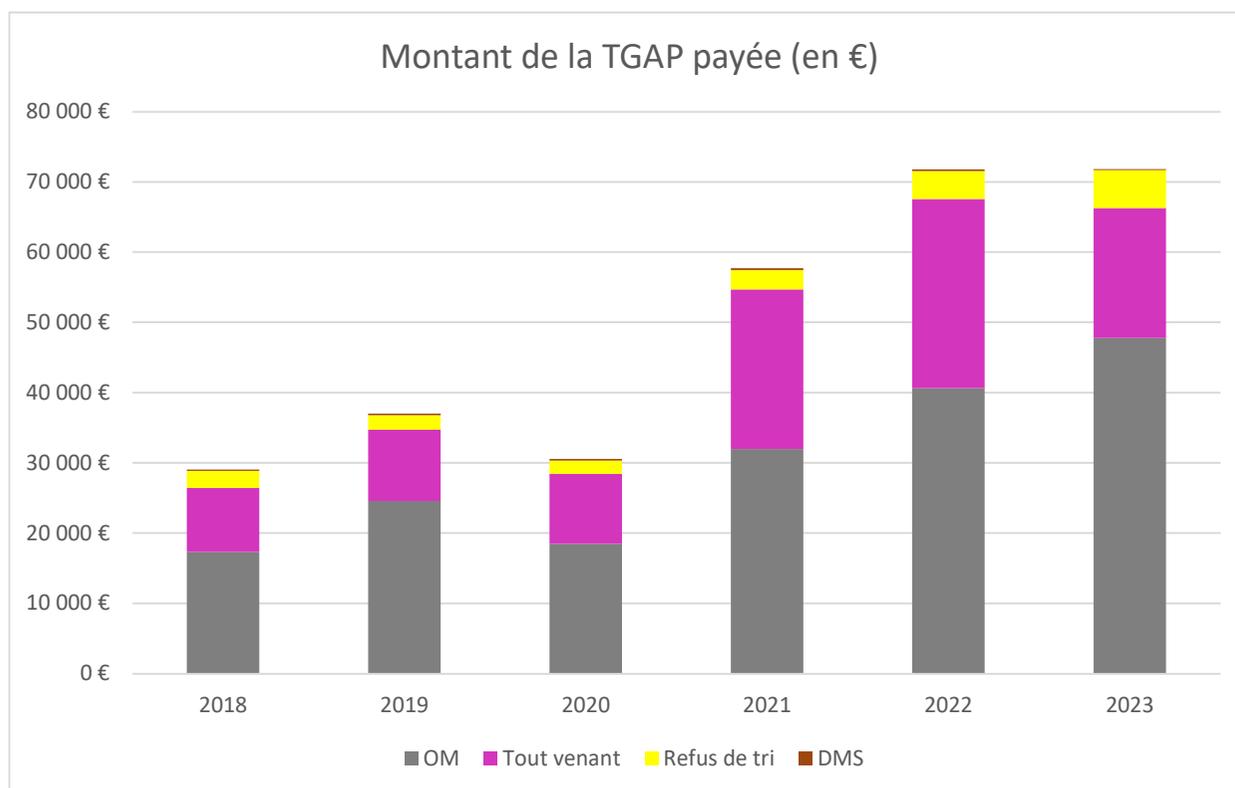
Répartition des recettes en déchèterie



6.8 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe nationale basée sur le principe "pollueur-payeur". Elle s'applique aux **déchets enfouis ou incinérés**. Elle s'inscrit dans une volonté de favoriser la réduction des déchets et implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit payer la TGAP.

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP de façon progressive pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets jusqu'en 2025.



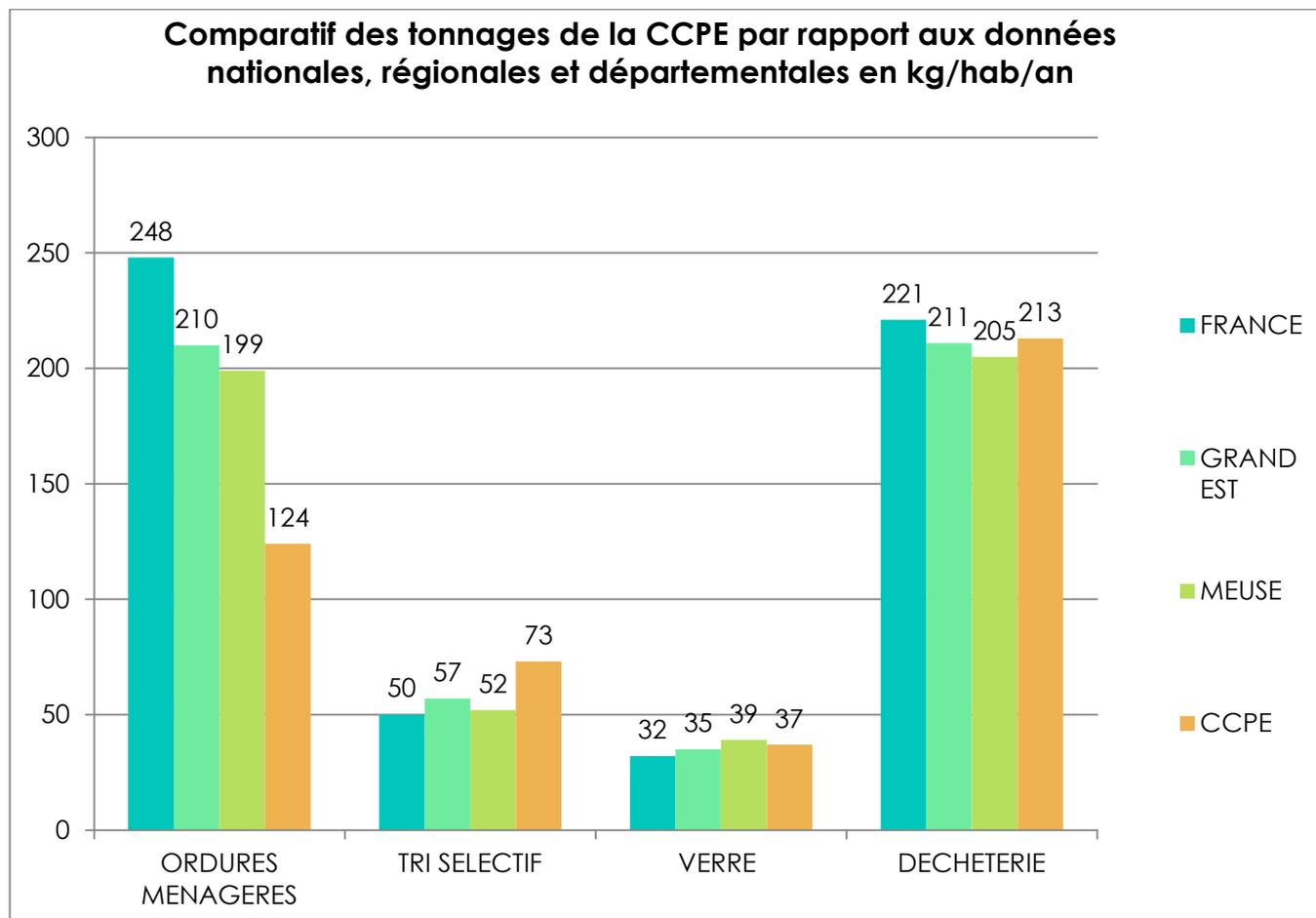
La TGAP a un impact sur l'augmentation des coûts des déchets.

Elle s'applique sur les ordures ménagères, le tout venant de la déchèterie, les refus de tri et les déchets dangereux.

En 2023, son coût global pour la CCPE a été sensiblement le même qu'en 2022 (environ 71 000 €) malgré une baisse importante des tonnages produits.

Cela représente **10%** des dépenses de collecte et de traitement.

7. Le comparatif des tonnages de la CCPE par rapport aux données nationales, régionales et départementales.



Pour les ordures ménagères, les habitants de la CCPE en produisent moitié moins que la moyenne nationale. Pour le tri, c'est l'inverse, la production est d'1.5 fois la production nationale.

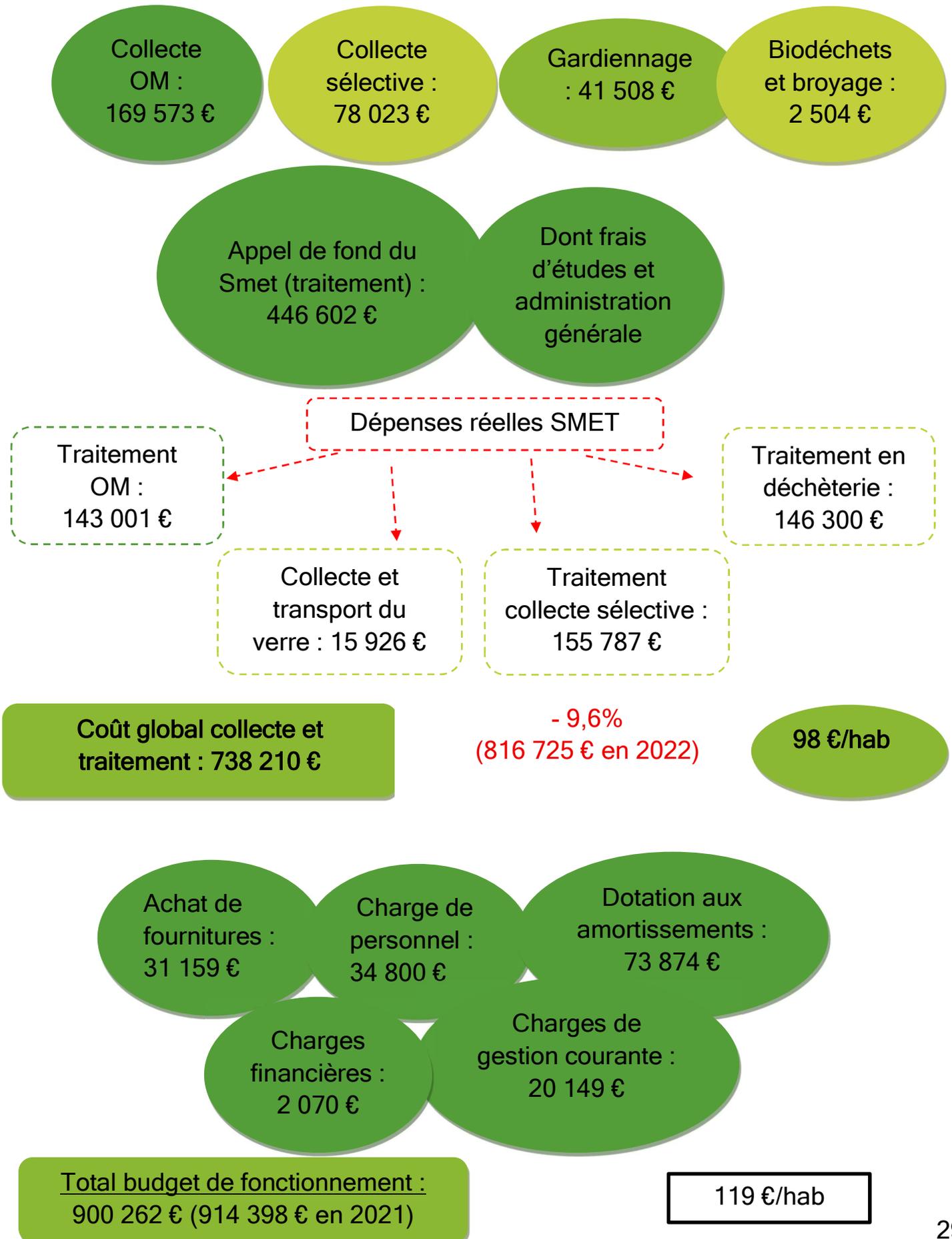
Ces chiffres peuvent s'expliquer notamment par la mise en place de la redevance incitative et de l'extension des consignes de tri.

Pour les apports en déchèterie et pour le verre, les chiffres se rapprochent des moyennes nationales et régionales.

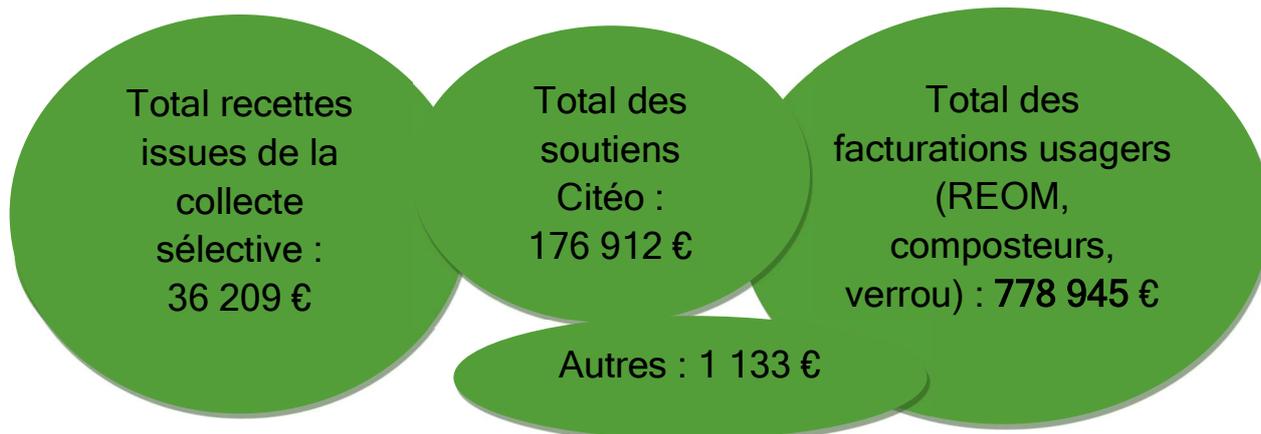
De plus, les données de ce graphique sont issues de l'enquête nationale ADEME 2019 et celles de la CCPE de 2023, ce qui crée un décalage dans l'analyse.

8. Fonctionnement

8.1 Récapitulatif des dépenses de fonctionnement



8.2. Récapitulatif des recettes de fonctionnement

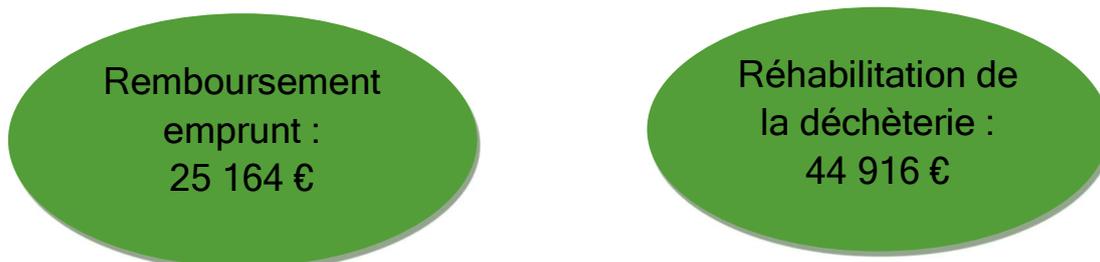


Total recettes de fonctionnement : 993 199 €

131 €/hab + 20 %
(830 755 €)

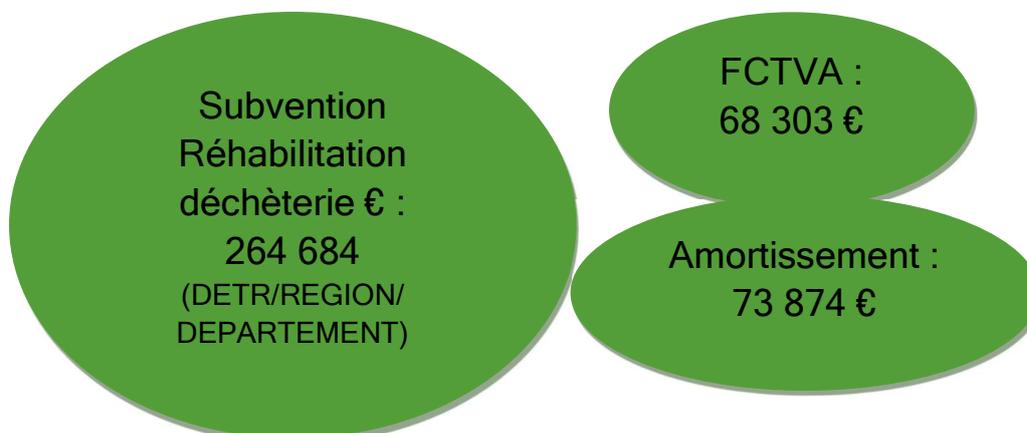
9. Investissement

9.1. Récapitulatif des dépenses d'investissement



Total dépenses d'investissement : 70 080 €

9.2 Récapitulatif des recettes d'investissement



Total recettes d'investissement : 406 861 €

Le budget ordures ménagères est un budget annexe qui doit être équilibré avec des recettes qui lui sont propres. La REOM représente la principale ressource de ce budget annexe même si la collectivité perçoit des recettes issues de la reprise des différents matériaux ainsi que les soutiens de CITEO.

Les coûts de collecte et de traitement représentent les principales dépenses du service mais d'autres dépenses sont à prendre en considération tel que l'achat des équipements de pré collecte, l'entretien, les dépenses de communication, les charges de personnels, le remboursement d'emprunts et les nouveaux investissements.

Depuis 2018, le budget était déficitaire, pour diverses raisons :

- la production de déchets ne diminue pas, au contraire
- les soutiens de CITEO varient en fonction des tonnages collectés mais également en fonction des coûts du marché qui évoluent sans cesse.
- les recettes issues de la reprise des matériaux, sont très fluctuantes et plutôt à un niveau bas
- les entreprises, prestataires de services, sont impactées par l'augmentation des coûts de la vie (hausse du carburant, électricité, matières premières...). Elles répercutent cette augmentation sur le transport ou encore le traitement conformément aux clauses des marchés publics.
- la hausse régulière de la TGAP a également impacté les dépenses

10. Les évolutions du service : la modernisation de la déchèterie intercommunale

Les travaux de réhabilitation de la déchèterie démarrés en juin 2022 et consistant en :

- La sécurisation des bennes par la mise en place de dispositifs antichute le long des quais
 - Mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du site afin d'avoir une visibilité sur la fréquentation et ne plus donner d'accès aux professionnels et particuliers extérieurs au territoire
 - Remplacement de la signalisation horizontale et verticale
 - Création d'une zone de réemploi
 - Mise aux normes du local gardien
 - Mise en place d'un système de vidéosurveillance
 - Création de 2 quais supplémentaires afin de permettre d'accueillir de nouveaux flux (comme une benne plastique)
 - Création d'un local de stockage destiné au matériel de la CCPE (composteur, bacs, sacs de tri)
- ont été réceptionnés en mars 2023.

Le coût total des travaux est de 565 886 € HT.



11. Le programme local de prévention

En 2018, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2024 a vu le jour à l'échelle du SMET.

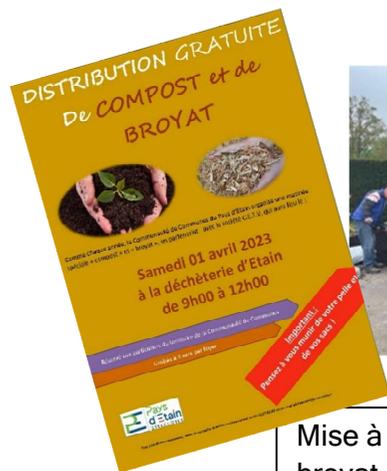
La prévention vise à éviter la production de déchets en se basant sur 3 principes :

- Mieux acheter en privilégiant les produits d'occasion, peu emballés...)
- Mieux utiliser en respectant les doses prescrites
- Moins jeter (donner ou vendre, composter, réparer...)

Ce document fixe un programme d'actions suivant :

Axe	Actions
A. Encourager la gestion de proximité des biodéchets	<ol style="list-style-type: none">1. Compostage individuel2. Compostage collectif et autonome3. Réseau des guides composteurs4. Promouvoir le broyage5. Lutte contre le gaspillage alimentaire
B. Donner une seconde vie aux déchets	<ol style="list-style-type: none">6. Promouvoir le réemploi et la réparation7. Communiquer sur les solutions déjà existantes
C. Renforcer les actions emblématiques	<ol style="list-style-type: none">8. Promouvoir les stops-pubs9. Sensibilisation à la réduction des déchets
D. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	<ol style="list-style-type: none">10. Être éco-citoyen exemplaire au bureau11. Être exemplaire pendant les événements12. Formalisation et capitalisation des retours d'expérience

12. Actions réalisées en 2023



Mise à disposition de compost et de broyat à la déchèterie - 20/04/2023



2^{ème} Forum de l'environnement avec organisation d'un Eco troc - 14 octobre 2023



Journée de sensibilisation des classes de 5^{ème} du collège (avec le SMET) - 2 Mai 2023

Conclusion

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences tout en équilibrant le budget comme la réglementation l'exige.

L'année 2023 a été marquée par :

- l'augmentation de la redevance incitative, rendue nécessaire par un écart entre dépenses et recettes de plus en plus important
- la mise en place du contrôle d'accès à la déchèterie qui a engendré une baisse des quantités de dépôts
- en parallèle, la mise en place de nouvelles filières à la déchèterie (plastique, huisserie, polystyrène) permettra de limiter ces augmentations.

Les résultats 2023 démontrent un équilibre retrouvé qui permet d'anticiper les augmentations liées aux nouveaux marchés effectifs en 2025.

Afin d'éviter des augmentations régulières ou trop importantes, un effort de réduction et de meilleur tri des déchets (dans les sacs jaunes et à la déchèterie) des déchets doit être entrepris par tous les usagers du service.

Le tri des biodéchets (avec un apport à la déchèterie) ou le compostage à domicile représentent de bonnes opportunités pour chacun de limiter sa production d'ordures ménagères.

Ce sont les efforts individuels qui amélioreront la performance collective.